

PROCEDURE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Particuliers, vétérinaires, éleveurs, collectivité

• Déclaration de l'animal mort auprès du secrétariat du CTM par téléphone 02.51.58.40.20.

• Prise de rdv pour dépôt de l'animal dans le container frigorifique.

• Les propriétaires apportent par leurs propres moyens leurs animaux au CTM (Δ les agents du Service Technique ne se déplaceront plus sauf **pour l'association Chatoityeu et pour les animaux sur le domaine public**)

• Prise en charge de l'animal par un agent du CTM pour la pesée, (**Δ à bien penser à imprimer un ticket**)

• Pour les animaux de - de 50 kg, il faut les mettre dans les sachets prévus à cet effet, (**sacs stckés dans le magasin**), pour les mettre ensuite dans les containers mobiles
• Pour les animaux de + de 50 kg, il faut les mettre directement dans les containers mobiles

• Il faut attribuer un numéro par ordre chronologique à chaque dépôt. Ce numéro sera à reporter sur le fiche de dépôt, sur le sachet où sur l'animal à l'aide d'un ruban papier cache.

• Remplir une fiche de dépôt avec la date, nom et adresse du ou des propriétaires, type d'animal, poids, n° d'immatriculation si l'animal en possède un (**obligatoire pour les professionnels sinon refus de prise en charge de l'animal par la collectivité**), etc.... Cette fiche de dépôt servira de base pour la facturation

• Faire signer la fiche de dépôt et donner une photocopie au propriétaire

• Réalisation du devis pour avertir les personnes du coût de la prestation (la facture sera établie après traitement de l'animal). Les éleveurs possédant un numéro EDE valide ne paieront que la partie logistique

• Traitement des animaux par la société d'équarissage.

• Facturation de la Mairie à chaque propriétaire